



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-110

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-04-20-00003 - Arrêté du 20 avril 2026 portant cession de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) Aide et Soins géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'établissement public médico-social d'Yvetot. (4 pages) Page 5

R28-2026-05-27-00003 - Arrêté du 27 mai 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 6 mai 2024 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (7 pages) Page 10

R28-2026-04-30-00005 - Arrêté du 30 avril 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 18 juin 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (6 pages) Page 18

R28-2026-04-08-00016 - Arrêté du 8 avril 2026 portant création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine-Maritime gérée par le CCAS de Fécamp. (3 pages) Page 25

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-05-19-00004 - ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHÂTEL EN BRAY (3 pages) Page 29

R28-2026-05-22-00002 - ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE (3 pages) Page 33

R28-2026-05-19-00005 - ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS (3 pages) Page 37

R28-2026-05-18-00010 - ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (3 pages) Page 41

R28-2026-05-27-00006 - ARRÊTÉ N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN D'YVETOT (3 pages)	Page 45
R28-2026-05-21-00006 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA CLINIQUE INICEA DE L'ESTRAN A SIOUVILLE HAGUE (3 pages)	Page 49
R28-2026-05-26-00003 - RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS « ANALYSE DE GENETIQUE MOLECULAIRE » - CLCC BACLESSE (1 page)	Page 53
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2026-05-29-00002 - AR 090-2026 - Portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (Glycymeris glycymeris) au large du département de la Seine-Maritime (76) (5 pages)	Page 55
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM	
R28-2026-05-27-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL FOLLET (2 pages)	Page 61
R28-2026-05-27-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA TDA (2 pages)	Page 64
R28-2026-05-28-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (2025) (24 pages)	Page 67
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2026-05-29-00003 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession audioprothésiste (2 pages)	Page 92
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Service Eau Littoral et Biodiversité	
R28-2026-05-27-00001 - 26 00735 CPIE 61 Mulette epaisse (8 pages)	Page 95
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2026-06-02-00001 - Délégation de signature par Monsieur Gilles GAL au profit de Madame Pauline HEQUET dans le cadre de la signature de deux baux commerciaux (2 pages)	Page 104
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2026-05-29-00001 - Arrêté n° SGAR 26 - 044 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie (10 pages)	Page 107

R28-2026-05-27-00005 - Arrêté N°SGAR 26-040 portant délégation de signature du préfet du département de l'Eure pour l'attribution et la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362 (2 pages) Page 118

R28-2026-05-27-00004 - Arrêté N°SGAR 26-043 portant délégation de signature au préfet du département du Calvados pour l'attribution et la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362 (2 pages) Page 121

**Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun
départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun
départemental de la Seine-Maritime**

R28-2026-05-26-00001 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement d'un travailleur en situation de handicap - AAP2 - Préfecture de l'Orne (61) (3 pages) Page 124

R28-2026-05-26-00002 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours - Adjoint administratif - DDPN 27 (3 pages) Page 128

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-20-00003

Arrêté du 20 avril 2026 portant cession de l'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) Aide et Soins géré par le CCAS d'Yvetot au profit de l'établissement public médico-social d'Yvetot.

**ARRETE PORTANT CESSION DE L'AUTORISATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN
GEREE PAR LE CCAS D'YVETOT
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL D'YVETOT**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ; D.313-7-2 et D.313-10-8 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, réputant autoriser les services prestataires d'aide à domicile à la date d'effet de leur dernier agrément ;
- Le Décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- Le Décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;
- Le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté en date du 10 mars 2025 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de Seine-Maritime portant création du service autonomie à domicile aide et soin géré par le CCAS d'Yvetot ;
- La décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 actant la création au 1^{er} octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La délibération du Conseil municipal de la ville d'Yvetot en date du 24 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 actant la création au 1^{er} octobre 2025 de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ayant pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et approuvant le fait que le CCAS d'Yvetot verse à l'établissement public médico-social d'Yvetot une dotation initiale ;
- La délibération du conseil d'administration du CCAS d'Yvetot en date du 30 septembre 2025 approuvant le protocole de cession des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par le CCAS d'Yvetot ;

- Le protocole de cession d'autorisations du 6 octobre 2025 signé entre le CCAS d'Yvetot et l'Etablissement public médico-social d'Yvetot ;
- Les statuts de l'Etablissement public médico-social d'Yvetot du 6 octobre 2025 qui ont pour objet la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par le CCAS d'Yvetot, à l'ARS et au Département de Seine-Maritime en date du 6 octobre 2025, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT

- Que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer le service dans le respect de la présente autorisation ;
- Que le projet de cession répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- Que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du service ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin géré par le CCAS d'Yvetot est transférée à l'Etablissement public médico-social d'Yvetot à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des 44 places de soin.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin concerne les communes listées en annexe.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPMS d'Yvetot N° FINESS : 76 004 254 9 Code statut juridique : Etablissement social et médico-social communal	Entité Etablissement : SAD EPMS d'Yvetot Adresse : 6 rue d'Arques Résidence Jacques Lefebvre 76 190 Yvetot N° FINESS : 76 091 321 0 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S) Mode de financement : 09 – ARS PCD mixte HAS
---	--

Soin Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication) Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 39 places

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile
Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic)
Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : 5 places

Aide

Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile
Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : sans capacité

Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile
Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.)
Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Capacité totale autorisée : sans capacité

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

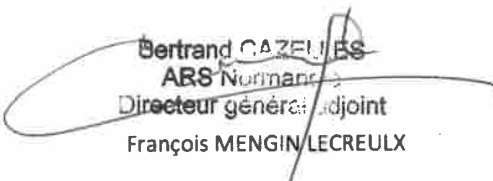
ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le **20 AVR. 2026**

67 Le Directeur général
de l'ARS de Normandie,


Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint
François MENGIN-LECREULX

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,


Bertrand BELLANGER

ANNEXE - TERRITOIRE D'INTERVENTION SAD

Le service autonomie à domicile aide et soin est autorisé sur les communes suivantes :

- Allouville-Bellefosse
- Auzebosc
- Baons-le-Comte
- Bois-Himont
- Ecretteville-lès-Baons
- Les Hauts-de-Caux
- Saint-Clair-sur-les-Monts
- Sainte-Marie -des-Champs
- Touffreville-la-Corbeline
- Valliquerville
- Yvetot

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-27-00003

Arrêté du 27 mai 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 6 mai 2024 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 6 mai 2024 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETEMENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 mai 2026

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

Signé

Bertrand BELLANGER

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie

Signé

Mathias OTT

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE	FINESS GEO	FINESS EJ	ETABLISSEMENT JURIDIQUE	NOM ETABLISSEMENT
01/01/26	760919563	760780726	GHH LE HAVRE	CAMSP SAINT-EXUPERY CH LE HAVRE
01/01/26	760802959	760780049	HL GOURNAY-EN-BRAY	EHPAD DU CH DE GOURNAY-EN-BRAY
01/01/26	760792200	760003657	ASS LES TERRASSES BOIS-GUILLAUME	EHPAD LES TERRASSES
01/01/26	760919399	760919373	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	FAM LE RONCIER DE ST VICTOR L'ABBAYE
01/01/26	760921304	760918128	CCAS DE PETIT CAUX	EHPAD LES MATINS BLEUS
01/01/26	760919886	760009753	SA LES JARDINS DE GOURNAY	EHPAD LES JARDINS DE GOURNAY
01/01/26	760026773	760039669	SAS SOCIETE DES JARDINS D'ELODIE	EHPAD LES JARDINS D'ELODIE
01/01/26	760023549	760027672	SASU VILLA SAINT NICOLAS	EHPAD VILLA SAINT NICOLAS
01/01/26	760790840	760014498	SAS LA BUISSONNIERE	EHPAD LA BUISSONNIERE
01/01/26	760790832	760010728	PETITES SOEURS DES PAUVRES	EHPAD MA MAISON
01/01/26	760028928	760004978	LES PAPILLONS BLANCS DES VALLEES	FAM LES QUATRE SAISONS - FOURCARMONT
01/01/26	760027268	340009349	MBV	EHPAD MICHEL GRANDPIERRE
01/01/26	760782268	760000653	EHPAD LEMARCHAND ENVERMEU	EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU
01/01/26	760782359	760000737	EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY	EHPAD "LE TRAIT D'UNION DU CAILLY"
01/01/26	760782326	760000711	EHPAD A.F LE BOULTZ	EHPAD A.F LE BOULTZ
01/01/26	760035568	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	EHPAD LES COLLINES DE LA SEINE
01/01/26	760922062	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	EHPAD LE BOIS ROND
01/01/26	760922070	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	EHPAD LA SOURCE
01/01/26	760802892	760780056	CH EU	EHPAD CH EU
15/01/26	760034033	760780239	CHU ROUEN	CAMSP CHU ROUEN
30/04/26	760783126	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	FAM CHANTECLER À IMBLEVILLE
30/04/26	760915967	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	FAM LA TOURMALINE A HERICOURT
30/04/26	760919852	760804401	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	EAM LES HAUTES EAUX À AUTIGNY
30/04/26	760030866	760914317	EPA HELEN KELLER	CAMSP COQUELICOT
30/04/26	760011171	760782227	CH DURECU LAVOISIER DARNETAL	EHPAD ST-LEGER BOURG DENIS CH DARNETAL
30/04/26	760803007	760782227	CH DURECU LAVOISIER DARNETAL	EHPAD HOSPITALIER DE DARNETAL
01/10/26	760920066	750062390	SAS BRIDGE SOCIAL	EHPAD LE VAL FLEURI
01/10/26	760913624	760009068	SARL EHPAD LA MAISON NORMANDE	EHPAD LA MAISON NORMANDE

31/12/26	760023218	760011379	CCAS GONFREVILLE L'ORCHER	EHPAD LES CHARMETTES
01/01/27	760916312	250016458	VILLA SAINT DOMINIQUE	EHPAD KORIAN VILLA SAINT DO
01/01/27	760023572	760029736	SAS LA BOISERAIE	EHPAD LA BOISERAIE
01/01/27	760917005	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	EHPAD RESIDENCE LES TROIS HAMEAUX
01/01/27	760023028	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE
01/01/27	760026732	750054256	SAS ESSART GRAND COURONNE	EHPAD RESIDENCE CAROLA
01/01/27	760919035	760009647	SAS LES ILIADES GESTION	EHPAD LES ILIADES
01/01/27	760025973	750056335	SAS MEDICA FRANCE	EHPAD KORIAN LA PORTE OCÉANE
01/01/27	760915173	250015658	SAS MEDOTELS	EHPAD KORIAN LES CENT CLOCHERS
01/01/27	760023259	250015658	SAS MEDOTELS	EHPAD KORIAN LES HAUTS DE L'ABBAYE
01/01/27	760802215	760804641	PEP 76	CAMSP BEETHOVEN ROUEN ADPEP
01/01/27	760035063	760915710	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	SAMSAH BOLBEC
01/01/27	760034538	760915710	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	FAM IMS BOLBEC
01/01/27	760790907	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN LE JARDIN
01/01/27	760790758	760004390	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	EHPAD O VILLAGE OPAD
01/01/27	760918250	760920157	ASS POUR LA GESTION ANIMATION ACTION	EHPAD LES BRUYERES
01/01/27	760782300	760000695	EHPAD FOND BEAUFILS FORGES LES EAUX	EHPAD FONDATION BEAUFILS
01/01/27	760919647	760014068	EHPAD LE MOULIN DES PRES MESNIL ESNARD	EHPAD LE MOULIN DES PRES
01/01/27	760918722	760009597	ASSOCIATION BOIS JOLI GESTION-ANIMATIO	EHPAD LE BOIS JOLI
01/01/27	760018309	760000067	APEI SEINE&MER	EAM LA MARGOTIERE APEI DIEPPE
01/03/27	760026823	750050916	FEDERATION DES APAJH	CAMSP H WALLON DIEPPE ASS APAJH 76
01/03/27	760035105	750050916	FEDERATION DES APAJH	SAMSAH "LES CARAQUES"
01/03/27	760802918	760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	EHPAD NEUFCASTEL
01/03/27	760790642	760037762	ASSOCIATION STE MARIE - ST JOSEPH	EHPAD LA COMPASSION
01/03/27	760790667	760037762	ASSOCIATION STE MARIE - ST JOSEPH	EHPAD LE CASTEL SAINT-JACQUES
01/03/27	760919498	760037762	ASSOCIATION STE MARIE - ST JOSEPH	EHPAD SACRE COEUR D'ERNEMONT
01/06/27	760023655	760004242	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	EAM VILLAGE SYLVEISON
01/07/27	760037614	760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	LES ESCALES - EHPAD - DESAINT-JEAN
01/07/27	760037622	760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	LES ESCALES - EHPAD - LES COLIBRIS
01/07/27	760800631	760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	LES ESCALES - EHPAD - IRIS
01/07/27	760802991	760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	LES ESCALES - EHPAD - SANVIC
01/07/27	760921726	760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	LES ESCALES - EHPAD GUILLAUME LE CONQ
01/07/27	760027557	760921395	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	LES ESCALES - EHPAD - PASTEUR
01/12/27	760913210	760803783	CCAS YVETOT	SAD CCAS YVETOT
01/12/27	760023358	760023309	SARL GRAND QUEVILLY SANTE	EHPAD LES JARDINS DE MATISSE

30/04/28	760035121	760004143	ASSOCIATION ATELIERS SAINTE CLAIRE	SAMSAH LES ATELIERS SAINTE CLAIRE
21/06/28	760782896	750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	EHPAD CASTEL ST JOSEPH
26/06/28	760915405	760012609	S.E.D.N.A. ETRETAT	EHPAD ETOILE DU MATIN D'ÉTRETAT
28/06/28	760034124	760000992	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	FAM LES LAURIERS
29/06/28	760011197	240000265	FONDATION JOHN BOST	FAM SAREPTA DE ROUMARE
29/06/28	760012989	760000216	AXED	FAM BRUNHES ACCUEIL ST AUBIN
30/06/28	760028290	760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	EHPAD YVON LAMOUR - FECAMP
30/06/28	760920629	760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	EHPAD LE MOULIN AU ROY - FECAMP
30/06/28	760920637	760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	EHPAD SHAMROCK - FECAMP
30/06/28	760922625	760780734	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	EHPAD BOIS MARTEL - FECAMP
03/07/28	760919829	760013649	SARL TIERS TEMPS ROUEN	EHPAD TIERS TEMPS
07/07/28	760028639	760000539	VYV3 NORMANDIE	EHPAD JEAN FERRAT
07/07/28	760791681	760000539	VYV3 NORMANDIE	EHPAD SAINT JUST
11/07/28	760791673	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	EHPAD BOIS DE BLEVILLE
12/07/28	760025536	760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	FAM LE LOGIS DE ROUEN
12/07/28	760919845	760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	FAM LES ALBATROS
12/07/28	760011478	760804351	LES PAPILLONS BLANCS 76	FAM LA BASTIDE DE LE PETIT QUEVILLY
17/07/28	760792978	760035923	FONDATION FILSEINE	EHPAD SAINTE ANNE
18/07/28	760790675	760035923	FONDATION FILSEINE	EHPAD RESIDENCE ST JOSEPH
25/07/28	760790949	760035923	FONDATION FILSEINE	EHPAD RESIDENCE DES SAPINS
26/07/28	760782284	760000679	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	EHPAD BOUIC MANOURY DE FAUVILLE
19/09/28	760918599	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	FOYER D'HEBERG. MEDIC. LA SALAMANDRE
19/09/28	760014209	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	FHM LE PERREY LIGUE HAVRAISE
19/09/28	760014258	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	FAM LE PERREY
19/10/28	760803031	760783266	EHPAD LECALLIER LERICHE	EHPAD LECALLIER LERICHE
20/10/28	760028621	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	EHPAD JACQUES BONVOISIN
01/11/28	760041269	760000067	APEI SEINE&MER	CR PERINATALITE ET PARENTALITE
08/11/28	760780718	910808781	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	ESRP JEAN L'HERMINIER
28/11/28	760028217	760780031	CH DU GRAND LARGE	FAM COTE D'ALBATRE DE ST VALERY EN CAUX
30/11/28	760802934	760780031	CH DU GRAND LARGE	EHPAD HL SAINT-VALERY-EN-CAUX
19/12/28	760790956	750034589	BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	EHPAD PRO BTP LE CHATEAU BLANC
19/12/28	760792044	760003640	ASS LES PAQUERETTES SASSETOT	EHPAD LES PAQUERETTES
29/12/28	760782193	760000604	EHPAD BLANGY SUR BRESLE	EHPAD MASSE DE CORMEILLES
08/01/29	760035907	760911313	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	EAM LA BRECHE
09/01/29	760782201	760000612	EHPAD GILLES MARTIN BUCHY	EHPAD GILLES MARTIN BUCHY

22/01/29	760013839	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SVC SOINS EXTERNALISE "EAM APF LE HAVRE"
22/01/29	760026310	750719239	APF FRANCE HANDICAP	FAM JEAN-MARIE BARBIER DE LE HAVRE
29/01/29	760920298	760009803	ASS CULTUREL ENTRAIDE ET BIENFAISANCE	EHPAD MISHKANE
30/01/29	760918052	760014118	SARL RESIDENCE SAINT ANTOINE	EHPAD SAINT ANTOINE
21/02/29	760794834	750721029	ASSOCIATION HOVIA	CAMSP LES SAPINS ASS HOVIA
22/03/29	760023697	570010173	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	EHPAD FONTENELLES
27/03/29	760018218	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SAMSAH
13/05/29	760919282	760803536	CCAS LE HOULME	EHPAD LA SOURCE
27/05/29	760913590	750825846	COALLIA	EHPAD LE TELHUET DE PORT JEROME
28/05/29	760802660	760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	EHPAD HL BOLBEC
28/05/29	760802900	760780742	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	EHPAD ROSENBERG - LILLEBONNE
05/06/29	760802975	760780759	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	EHPAD CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
07/06/29	760028894	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	EHPAD L'ARCHIPEL DE DUCLAIR
07/06/29	760801308	920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	EHPAD LES DAMES BLANCHES
14/06/29	760782292	760000687	EHPAD NOURY LA FEUILLIE	EHPAD RESIDENCE NOURY DE LA FEUILLIE
20/06/29	760782342	760000729	EHPAD ALBERT JEAN LUNERAY	EHPAD ALBERT JEAN
30/06/29	760782409	760000786	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE
30/06/29	760782417	760000794	EHPAD SAINT-SAENS	EHPAD RESIDENCE D'EAWY
10/07/29	760790659	760003459	FONDATION LAMAUVE ROUEN	EHPAD FONDATION LAMAUVE
10/07/29	760915579	760003459	FONDATION LAMAUVE ROUEN	EHPAD LE QUESNOT
26/08/29	760010017	760000513	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	FAM ANDRE MARTIN EPD GRUGNY
26/08/29	760918565	760000513	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	FAM GERARD DE NERVAL - EPD GRUGNY
26/08/29	760781633	760000513	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY
08/11/29	760782904	760804195	ASSOCIATION LA POMMERAIE-JEAN VANIER	EHPAD LA POMMERAIE
05/12/29	760790923	760003566	ASS ST JOSEPH ROUEN	EHPAD FOYER SAINT- JOSEPH
19/12/29	760800730	920039914	OMEG AGE GESTION	EHPAD LES HAUTES BRUYERES
31/12/29	760038778	760038760	SOCIÉTÉ RÉSIDENCE MÉRIDienne	RÉSIDENCE MÉRIDienne
03/01/30	760781609	760000505	EHPAD LE TREPORT	EHPAD JEAN FERRAT
13/01/30	760803023	760782425	CH DU BOIS PETIT SOTTEVILLE LES ROUEN	EHPAD CH DU BOIS PETIT - SOTTEVILLE
13/01/30	760802876	760782425	CH DU BOIS PETIT SOTTEVILLE LES ROUEN	EHPAD LES 4 SAISONS PETIT QUEVILLY
13/01/30	760915702	760782425	CH DU BOIS PETIT SOTTEVILLE LES ROUEN	EHPAD LA PLEIADE
13/01/30	760035097	910017193	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE	SAMSAH DE DIEPPE
20/01/30	760790873	760782235	CHG LA FILANDIERE	EHPAD BETHEL BOUCICAUT
20/01/30	760920413	760782235	CHG LA FILANDIERE	EHPAD CHG LA FILANDIERE
19/02/30	760026682	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	SAMSAH ASS VIVRE ET DEVENIR

04/03/30	760915397	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	EHPAD LA MARE AU CLERC
17/03/30	760016568	760913640	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	SAMSAH LE HAVRE
18/03/30	760035071	760027334	EPLSMS IDEFHI	SAMSAH BOIS GUILLAUME - IDEFHI
28/04/30	760782128	760000562	EHPAD MAURICE COLLET CAUDEBEC EN CAUX	EHPAD MAURICE COLLET
19/05/30	760802884	760780023	CH DIEPPE	EHPAD CHATEAU MICHEL - DIEPPE
20/05/30	760782391	760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	EHPAD CH DE L'AUSTREBERTHE-PAVILLY
20/05/30	760802868	760780213	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	EHPAD CH DE L'AUSTREBERTHE-BARENTIN
28/06/30	760782755	760913046	ASSOCIATION SAINT JOSEPH DE ROGERVILLE	EHPAD "MAISON SAINT JOSEPH"
07/08/30	760782185	760000596	EHPAD AUMALE	EHPAD RESIDENCE DU DUC D'AUMALE
07/08/30	760782318	760000703	EHPAD LEFEBVRE BLONDEL DUBUS	EHPAD LEFEBVRE-BLONDEL-DUBUS
19/09/30	760782359	760000737	EHPAD LE TRAIT D'UNION DU CAILLY	EHPAD "LE TRAIT D'UNION DU CAILLY"
30/09/30	760028167	750720534	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	SAMSAH ASS LA CLE - ROUEN
24/12/30	760802892	760780056	CH EU	EHPAD CH EU
29/12/30	760026773	760039669	SAS SOCIETE DES JARDINS D'ELODIE	EHPAD LES JARDINS D'ELODIE
31/12/30	760792200	760003657	ASS LES TERRASSES BOIS-GUILLAUME	EHPAD LES TERRASSES
31/12/30	760035568	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	EHPAD LES COLLINES DE LA SEINE
31/12/30	760922062	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	EHPAD LE BOIS ROND
31/12/30	760922070	760024042	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	EHPAD LA SOURCE
31/12/30	760782268	760000653	EHPAD LEMARCHAND ENVERMEU	EHPAD LEMARCHAND D'ENVERMEU
31/12/30	760802959	760780049	HL GOURNAY-EN-BRAY	EHPAD DU CH DE GOURNAY-EN-BRAY
31/12/30	760028928	760004978	LES PAPILLONS BLANCS DES VALLEES	FAM LES QUATRE SAISONS - FOURCARMONT
31/12/30	760790832	760010728	PETITES SOEURS DES PAUVRES	EHPAD MA MAISON
31/12/30	760023549	760027672	SASU VILLA SAINT NICOLAS	EHPAD VILLA SAINT NICOLAS

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-30-00005

Arrêté du 30 avril 2026 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 18 juin 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

Arrêté conjoint portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 18 juin 2025 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRESENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et sur le site internet du Département du Calvados.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie et le Directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **30 AVR. 2026**

Pour le Président du conseil départemental du Calvados
et par délégation
La directrice générale adjointe de la solidarité


Christine RESCH-DOMENECH

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Normandie


Mathias OTT

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

DEPOT EVALUATION EXTERNE	FINESS GEO	FINESS EJ	ETABLISSEMENT JURIDIQUE	NOM ETABLISSEMENT
01/01/26	140016049	310021092	SAS THALATTA	EHPAD THALATTA -OUISTREHAM
01/01/26	140026246	750056335	SAS MEDICA FRANCE	EHPAD LES RIVES DE L'ODON - EVRECY
01/01/26	140025339	930019484	LADAPT	SAMSAH LADAPT NORMANDIE
01/03/26	140016825	140033267	RÉSIDENCE LA DEMI-LUNE	EHPAD CLOS DE CALIX
01/03/26	140016361	140033275	RESIDENCE LA POMMERAIE	EHPAD LES REGATIERS
01/06/26	140004615	610787764	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	EHPAD RIVABEL' AGE - OUISTREHAM
01/07/26	140019530	140021759	SA "REINE MATHILDE"	EHPAD "REINE MATHILDE"
01/10/26	140016908	140023722	CCAS HEROUVILLE-ST-CLAIR	EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
01/12/26	140023789	140031600	EPMS MER ET BOCAGE	EAM "ARC-EN-CIEL"
01/12/26	140015827	140002643	SARL LES CHANTERELLES	EHPAD LES CHANTERELLES - BRETTEVILLE
01/12/26	140016098	140026980	SARL LES ORCHIDEES RMS	EHPAD "LES ORCHIDEES" - CAGNY
01/01/27	140002288	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS
01/01/27	140015835	140002650	SAS LE CLOS DES CEDRES	EHPAD "LE CLOS DES CEDRES"
01/01/27	140016890	140003195	SAS "LES TILLEULS"	EHPAD "LES TILLEULS" - COURSEULLES
01/03/27	140016015	140022542	SAS LES DEMEURES DES GLYCINES	EHPAD RENE CASTEL
01/03/27	140016494	140003104	SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY	LES DEMEURES GASTON DE RENTY - BENY B
01/03/27	140016122	140002882	SAS RESIDENCE DE L'HEXAGONE	EHPAD " L'HEXAGONE" - TREVIERES
01/03/27	140016882	140016833	SAS "LES BOUGAINVILLEES"	EHPAD LES BOUGAINVILLEES - LE BREUIL
01/03/27	140017211	140026451	SAS "VALLÉE DE L'AURE"	EHPAD "GUSTAVE COURBET" - CAUMONT
01/06/27	140016023	140002809	ASSOCIATION "LES RESIDENCES ST BENOIT"	EHPAD "RESIDENCES SAINT BENOIT" - CAEN
01/06/27	140011610	140001413	SASU MAISON DE RETRAITE SAINTE MARIE	EHPAD "SAINTE MARIE"
01/06/27	140008012	140001306	FONDATION « ASILE SAINT JOSEPH"	EHPAD SAINT JOSEPH - LIVAROT
01/06/27	140004573	140000969	EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN	EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN

01/12/27	140007972	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES
01/12/27	140011628	140024449	SARL "LES OPALINES"	EHPAD "LES OPALINES"
01/12/27	140015074	140002262	SAS LA NOUVELLE ELVODY	EHPAD L'ELVODY - ST GERMAIN DE TALLEVE
01/12/27	140016031	140002817	SAS LE NOUVEAU BEAU SITE	EHPAD "LE BEAU SITE" - CLECY
01/12/27	140015108	140002460	SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL	EHPAD BEAU SOLEIL
27/04/28	140026758	940004088	ADEF RESIDENCES	EHPAD MAISON DU COUDRIER - LOUVIGNY
02/06/28	140026386	140026691	ET. PUBL. MED. -SOCIAL "MARIE DU MERLE"	F.A.M. "MARIE DU MERLE"
16/06/28	140001280	140000704	EHPAD - CONDÉ EN NORMANDIE	EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE
20/06/28	140027012	140027004	SAS TROUVILLE MARINE	EHPAD RESIDENCE NORMANDIA - TROUVILLE
29/06/28	140001272	140019779	PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON"	EHPAD "MA MAISON» - CAEN
30/06/28	140026261	140026253	INPHASOINS	EHPAD LES DEUX FONTAINES
30/06/28	140026667	760000539	VYV3 NORMANDIE	EHPAD LA SOURCE - MONDEVILLE
30/06/28	140016429	140003088	SAS "RÉSIDENCE DU PARC"	EHPAD "LA RÉSIDENCE DU PARC" - THAON
12/07/28	140016601	140024654	SARL "JETAGENA"	EHPAD "LE BELVEDERE"
13/07/28	140028010	140028515	SAS LE FLORILEGE	EHPAD LE FLORILEGE - FLEURY SUR ORNE
23/08/28	140027020	340009349	MBV	EHPAD RESIDENCE WESTALIA - COURSEULLES
20/11/28	140007352	140001231	EHPAD "SAINT JOSEPH"	EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER
27/11/28	140013905	140026691	ET. PUBL. MED. -SOCIAL "MARIE DU MERLE"	EHPAD D'ORBEC
12/12/28	140027079	140027061	SAS GERIANCE	EHPAD RESIDENCE TOPAZE - DOZULE
19/12/28	140016395	140003054	S.A "LES PERVENCHES"	EHPAD "LES PERVENCHES" - BIEVILLE
21/12/28	140027053	140027061	SAS GERIANCE	EHPAD - RESIDENCE EMERAUDE
21/12/28	140017856	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	EAM "ODYSSEE"
21/12/28	140031618	140008871	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	SAMSAH APAEI PAYS D'AUGE FALAISE
22/12/28	140028101	140008863	ACSEA	CAMSP - ISIGNY SUR MER
26/12/28	140018763	140002932	APDEAPA	CAMSP DE LISIEUX
28/12/28	140025560	760000539	VYV3 NORMANDIE	EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS
28/12/28	140001066	760000539	VYV3 NORMANDIE	EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES
04/01/29	140028119	760000539	VYV3 NORMANDIE	FAM "TERANGA"
05/01/29	140008046	140017906	FONDATION ABBE JAMET	CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL
08/01/29	140026204	140018797	APAEI DE LA COTE FLEURIE	FAM DE DOZULÉ
29/01/29	140026477	750719239	APF FRANCE HANDICAP	FAM DOUVRES-LA-DELIVRANDE
29/01/29	140017658	750719239	APF FRANCE HANDICAP	FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE
23/02/29	140016437	140003096	SAS RESIDENCE HARMONIE	EHPAD " HARMONIE" - MOLAY LITTRY
23/02/29	140017096	750065591	FONDATION ANAIS	EHPAD ANAIS DE MÉZIDON VALLÉE D'AUGE

07/03/29	140004268	140000951	FONDATION ASILE DE MARIE	EHPAD "ASILE DE MARIE"-THURY-HARCOURT
28/03/29	140027418	760000539	VYV3 NORMANDIE	EHPAD L'OREE DU GOLF - EPRON
12/04/29	140016379	250018686	LES BEGONIAS	EHPAD KORIAN VILLA BERAT - LISIEUX
31/05/29	140024613	140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	EHPAD RESIDENCE MATHILDE - BAYEUX
31/05/29	140002171	140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	EHPAD "SAINTE MARIE" - VERSON
03/06/29	140013913	140000159	CH VIRE	EHPAD - CH DE VIRE
03/06/29	140002965	140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	EHPAD "MADELEINE LAMY" - CORMELLES
14/06/29	140020728	140020678	FONDATION OIKONOMIA	EHPAD LES LYS BLANCS
17/06/29	140008079	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CAMSP - CAEN NORD
17/06/29	140030594	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CAMSP - FALAISE
17/06/29	140027954	140000662	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CAMSP site secondaire de Vire
04/07/29	140002130	140000795	LA MAISON DE JEANNE	EHPAD LA MAISON DE JEANNE
11/10/29	140012188	140000100	CHU DE CAEN NORMANDIE	EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU - CAEN
14/10/29	140004813	140008814	CCAS CAEN	EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE- CAEN
15/10/29	140004664	140001017	A.D.L.A.P.A.I.S	EHPAD "MA PROVIDENCE"
24/01/30	140025537	140000316	EPSM CAEN	S.A.M.S.A.H L'ENVOL - EPSM CAEN
04/02/30	140004086	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	EHPAD DE LA COTE FLEURIE EQUEMAUVILLE
04/02/30	140004433	140026279	CH DE LA COTE FLEURIE	EHPAD DE LA COTE FLEURIE - TROUVILLE
05/02/30	140028077	750719239	APF FRANCE HANDICAP	SAMSAH APF - IFS
28/02/30	140016593	140033259	RESIDENCE LA PALMERAIE	EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE - CAEN
28/02/30	140024340	140033283	RÉSIDENCE LA VALLÉE D'AUGE	EHPAD LA VALLEE D'AUGE
06/03/30	140004110	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	EHPAD CHAMP FLEURY - CH AUNAY-BAYEUX
06/03/30	140013921	140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	EHPAD - CH AUNAY-BAYEUX
12/03/30	140024514	140024506	SAS LA BARILLIERE	EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR
21/03/30	140016452	140033317	SAS LES HAUTS DE L'AURE	EHPAD LES HAUTS DE L'AURE
01/04/30	140002114	140000118	CH FALAISE	EHPAD "SAINT JOSEPH" - CH FALAISE
01/04/30	140004441	140000118	CH FALAISE	EHPAD "ALMA" - CH FALAISE
01/04/30	140013848	140000118	CH FALAISE	EHPAD "BERNARDIN" - CH FALAISE
01/04/30	140027459	140000118	CH FALAISE	EHPAD - POTIGNY
01/04/30	140020868	140033291	RÉSIDENCE LES ONDINES	EHPAD « LES ONDINES" - GRANDCAMP-MAISY
08/04/30	140024738	140027350	SAS CARPIQUET	EHPAD "RÉSIDENCE MÉDICIS" - CARPIQUET
07/05/30	140025172	920030152	SA EMEIS	EHPAD "RÉSIDENCE BEAULIEU" - CAEN
13/05/30	140016056	920030152	SA EMEIS	EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS" - CAEN
26/05/30	140016916	720017813	LES SERENIALES	EHPAD "LES HELIADES" - CABOURG

06/06/30	140024480	720017813	LES SERENIALES	EHPAD "RESIDENCE SOLEIL"
11/06/30	140026998	60002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	EHPAD RESIDENCE EMERA - LUC SUR MER
13/06/30	140017476	140033432	SAS LE PARC DE LA TOUQUES	EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES"
24/06/30	140030198	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	EHPAD LES EMBRUNS - PORT EN BESSIN
26/06/30	140013806	140000035	CH LISIEUX	EHPAD LES BALCONS DU PAYS D'AUGE
08/07/30	140016957	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	EHPAD "HENRY DUNANT"
09/07/30	140002122	140000779	EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - SALINE	EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL" - SALINE
11/07/30	140002098	140000746	EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE"	EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE"
21/08/30	140002155	140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	FAM LÉONE RICHEL - CAEN
22/08/30	140027038	340009349	MBV	EHPAD - HEROUVILLE SAINT CLAIR
17/09/30	140008236	140001348	EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE	EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE
08/10/30	140026550	140009036	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN
31/12/30	140025339	930019484	LADAPT	SAMSAH LADAPT NORMANDIE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-04-08-00016

Arrêté du 8 avril 2026 portant création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine-Maritime gérée par le CCAS de Fécamp.

**ARRÊTE PORTANT CREATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL MEDICO-SOCIALE EXPERIMENTALE A
DESTINATION DES MINEURS EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE DE SEINE-MARITIME GEREE PAR LE CCAS DE FECAMP**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 à L.313-7, D.313-11 à D.313-14 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 09 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à projet lancé le 4 juillet 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de Seine-Maritime en vue de la création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime ;
- Le projet déposé le 14 octobre 2025 par les EPMSF rattachés au CCAS de Fécamp ;
- L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social conjointe lors de sa séance du 2 décembre 2025.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine Maritime est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Cette structure s'adresse aux adolescents de 12 à 17 ans relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en Institut Médico-Educatif (IME) ou en Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP).

La situation de ces jeunes présente un caractère de grande complexité et nécessite la mise en place d'un accompagnement médico-social adapté, renforcé et individualisé.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CCAS Fécamp N°FINESS : 76 080 345 2 Statut juridique : 17 - CCAS	Entité Etablissement : Unité Passerelle Thérapeutique et Inclusive (UPTI) Adresse : Chemin de la Cote Saint-Jacques 76400 Fécamp N°FINESS : 76 004 276 2 Catégorie d'établissement : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 – DGS ARS & CD - CPOM
Code discipline d'équipement : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 6 places	

Article 4 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2030. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de l'établissement sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 6 : La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 7 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie,

de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 11 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

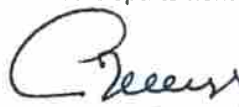
Fait à Rouen, le 08 avril 2026

101 Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Le Président
du Département de Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-19-00004

ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS
DE NEUFCHÂTEL EN BRAY

ARRÊTÉ N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER FERNAND LANGLOIS DE NEUFCHÂTEL EN BRAY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray modifié le 22/01/2011, le 14/09/2017, le 28/09/2020, le 12/10/2021, le 20/09/2022, le 28/12/2022, le 14/12/2023, le 12/02/2024 et le 21/03/2025 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bray-Eawy en date du 30 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Neufchâtel en Bray en date du 4 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1:

L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Xavier LEFRANCOIS » est remplacé par « Monsieur Philippe TRÉLAT », Maire de Neufchâtel-en-Bray ;
- « Monsieur Alain LUCAS » est remplacé par « Madame Joëlle LAURENCE », représentant la communauté de communes Bray-Eawy.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur délégué du centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 19 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance de Centre hospitalier Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Philippe TRÉLAT - Maire de Neufchâtel en Bray	19/05/2026
	Mme Joëlle LAURENCE - Représentant la communauté Bray-Eawy	19/05/2026
	Mme Armelle BILOQUET – Conseillère départementale de Seine Maritime	12/10/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Amandine DEBEAUVAIS - Représentant la CSIRMT	14/02/2024
	Dr Xavier de PETINGY – Représentant la CME	21/03/2025
	M. Denis LARCON - Représentant les organisations syndicales (FO) Mme Delphine LICHTY – Représentant les organisations syndicales (CFDT)	12/12/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - Désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Usagers - Désigné par le Préfet)	
	Mme Marie-Thérèse LEVASSEUR (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	20/09/2022

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-22-00002

ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE

ARRÊTÉ N° 13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de l'action social et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU l'arrêté initial en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Évêque modifié le 11/06/2015, le 12/10/2015, le 11/02/201, 05/10/2020, le 16/10/2020, le 28/10/2020, le 08/02/2021, le 14/09/2021, le 21/10/2021 et le 11/12/2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pont l'Évêque en date du 7 avril 2026 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Auge en date du 23 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Évêque est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Yves DEHAYES » est remplacé par « Monsieur Jérémy ROSEAU », Maire de Pont l'Évêque.
- « Monsieur Jean-François MARIN » est remplacé par « Monsieur Dorian COGE », représentant la communauté de communes Terre d'Auge.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Pont l'Évêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 22 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance de Centre hospitalier de Pont l'Évêque

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Jérémy ROSEAU - Maire de Pont l'Evêque	22/05/2026
	M. Dorian COGE - Représentant la communauté de communes Terre d'Auge	22/05/2026
	Mme Audrey GADENNE- Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Laurence SPELTY - Représentant la CMS	11/12/2023
	Dr Florence FORGET - Représentant la CMS	11/12/2023
	Mme Corinne LE COURTOIS - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	14/09/2021
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - Désigné par le Préfet)	
	Mme Myriam BAZIN - (Usagers - Désigné par le Préfet)	21/10/2021
	En cours de désignation - (Personne qualifiée - Désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-19-00005

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS

ARRÊTÉ N° 17 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys modifié le 17/06/2015, le 10/07/2015, le 24/09/2015, le 28/03/2018, le 26/11/2019, le 24/01/2020, le 07/09/2020, le 02/10/2020, le 16/10/2020, le 13/11/2020, le 03/08/2021, le 20/02/2023, le 01/07/2024, le 22/12/2025 et le 08/01/2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal des Andelys en date du 7 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de Seine Normandie Agglomération en date du 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Andelys est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Frédéric DUCHÉ », Maire des Andelys, est renouvelé dans ses fonctions.
- « Madame Anne FROMENT » est remplacée par « Madame Aline BERTOU » représentant Seine Normandie Agglomération

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier des Andelys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 19 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Andelys

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Frédéric DUCHÉ - Maire des Andelys	19/05/2026
	Mme Aline BERTOU - Représentant Seine Normandie Agglomération	19/05/2026
	Mme Chantale LE GALL – Conseillère départementale de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sandrine LEMONNIER - Représentant la CSIRMT	08/01/2026
	Dr Ahmed BOUMEZREG - Représentant la CME	22/12/2025
	M. Cédric BUISSON - Représentant les organisations syndicales	28/02/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	
	M. Jean de CRAENE - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	01/07/2024
	Dr Lydie BELS - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	08/01/2026

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-18-00010

ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MENTALE DE CAEN

ARRÊTÉ N° 26 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de l'action social et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016, le 1/08/2016, le 7/01/2019, le 08/03/2019, le 08/10/2020, le 24/11/2020, le 08/02/2021, le 27/05/2021, le 14/09/2021, le 10/01/2023, le 28/02/2023 ? le 07/11/2023 , le 14/10/2024 et le 02/10/2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Caen en date du 7 avril 2026 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la Mer en date du 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Pascal PIMONT », représentant la ville de Caen, est renouvelé dans ses fonctions ;
- « Monsieur Thierry RENOUF » est remplacé par « Monsieur Marc POTTIER » représentant la communauté urbaine Caen la Mer ;
- « Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR » est remplacée par « Monsieur Philippe LE ROLLAND » représentant la communauté urbaine Caen la Mer ;

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 18 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Pascal PIMONT – Conseiller municipal de la ville de Caen	18/05/2026
	M. Marc POTTIER - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	18/05/2026
	M. Philippe LE ROLLAND - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	18/05/2026
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	14/09/2021
	Mme Marie-Christine QUERTIER – Conseillère départementale	14/09/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Maxime AUGÉUL - Représentant la CSIRMT	02/10/2025
	Dr Hélène NICOLLE - Représentant la CME	28/02/2023
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	28/02/2023
	Mme Gwennaëlle LEFRANCOIS JAOUEN - Représentant les organisations syndicales	07/11/2023
	Mme Virginie BARRE - Représentant les organisations syndicales	14/10/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Personne qualifiée - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	
	En cours de désignation - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-27-00006

ARRÊTÉ N°8 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN
D'YVETOT

ARRÊTÉ N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 JUIN 2015 RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN D'YVETOT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre 1^{er} de la sixième partie des parties législative et réglementaire ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de l'action social et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT, à compter du 27 avril 2026 ;
- VU l'instruction n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision du 9 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot modifié le 21/12/2015, le 28/11/2016, le 02/10/2020, le 31/08/2021, le 24/05/2022, le 27/03/2024 et le 04/04/2024 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Yvetot en date du 9 avril 2026 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes d'Yvetot Normandie en date du 29 avril 2026 ;

ARRETE

Article 1:

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Monsieur Emile CANU » est remplacé par « Monsieur Franck PILORGET » représentant la ville d'Yvetot ;
- « Monsieur Claude BELLIN » est remplacé par « Monsieur Clément HOUILLEZ » représentant la communauté de communes d'Yvetot Normandie.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 27 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

ANNEXE 1.: Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Franck PILORGET - Maire d'Yvetot	27/05/2026
	M. Clément HOUILLEZ - Représentant la communauté de communes d'Yvetot Normandie	27/05/2026
	M. Didier TERRIER - Représentant le conseil départemental de Seine-Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT PERSONNEL	M. Delphine LAGY - Représentant la CSIRMT	10/01/2023
	Dr Mohammed EL MELIHI TRABELSI - Représentant la CME	27/03/2024
	Mme Gladys LE BERRE - Représentant les organisations syndicales	04/04/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas GREZESZAK – (Usagers - désigné par le Préfet)	24/05/2022
	En cours de désignation – (Usagers - désigné par le Préfet)	
	En cours de désignation – (Personne qualifiée désignée par le DGARS)	

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-21-00006

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA
CLINIQUE INICEA DE L'ESTRAN A SIOUVILLE
HAGUE

DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR DE LA CLINIQUE INICEA DE L'ESTRAN À SIOUVILLE-HAGUE (50340)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de M. Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la demande du Directeur de la clinique Inicea de l'Estran sise 17 rue Marcel Grillard à Siouville Hague – 50340, déposée et déclarée recevable le 28 janvier 2026 par l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les missions de base prévues au L 5126-1 du code de la santé publique ;
- VU** le rapport du 20 mai 2026 établi par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'avis en date du 26 mars 2026 de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

CONSIDÉRANT que le Directeur de la clinique Inicea de l'Estran sise 17 rue Marcel Grillard à Siouville Hague – 50340 a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de réaliser les activités de base ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport final du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie la constatation de présence de locaux exigus et relativement éclatés ; qu'un déménagement de la PUI est prévu d'ici 2 à 3 ans ; que dans l'attente de ce déménagement, la surface actuelle permet l'ouverture de la PUI ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de la PUI est conditionnée à l'arrivée d'un pharmacien gérant ; qu'à cette arrivée une organisation de travail conforme aux bonnes pratiques opposables devra être mise en place avec la direction ; que les documents qualifiés devront être revus par le gérant en conséquence ;

CONSIDÉRANT que lors de l'instruction, des points à améliorer ont été relevés ; qu'il est nécessaire que les améliorations et les mises à jour soient effectuées dans un délai de 6 mois après l'arrivée du pharmacien gérant ; que passé ce délai, les mises à jour seront comptabilisées comme ayant été effectuées et devront pouvoir être présentées ;

DÉCIDE

Article 1 :

La demande du Directeur de la clinique Inicea de l'Estran sise 17 rue Marcel Grillard à Siouville Hague – 50340, portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de réaliser les activités de base est acceptée.

Article 2 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 1 ETP.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 4 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN – 3 rue Arthur le Duc à CAEN – 14000. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 21 mai 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-05-26-00003

RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS «
ANALYSE DE GENETIQUE MOLECULAIRE » -
CLCC BACLESSE

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE SOINS « ANALYSE DE GENETIQUE MOLECULAIRE » – CLCC
BACLESSE**

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 25 octobre 2017 avec effet au 25 octobre 2018 au profit du CLCC Baclesse à Caen pour l'exercice de l'activité de soins « analyse de génétique moléculaire », est renouvelée en date du 25 avril 2025 avec effet au 25 avril 2026 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 24 avril 2033.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-05-29-00002

AR 090-2026 - Portant classement administratif
d'un gisement d'amandes de mer (Glycymeris
glycymeris) au large du département de la
Seine-Maritime (76)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 mai 2026

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n°090/2026

Portant classement administratif d'un gisement d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du département de la Seine-Maritime (76)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son article 17 et son annexe 12 relatifs à la taille minimale des organismes marins ;

Vu le règlement (CE) n°2371/2002 du conseil du 20 décembre 2002 modifié, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012, modifié, portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2012 portant approbation de la délibération du comité national de pêches maritimes et des élevages marins relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013, modifié, relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'avis de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) en date du 15 mai 2025 ;

Vu la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 06 juin 2025 ;

Considérant que le gisement d'amandes de mer situé au large du département de la Seine-Maritime présente un intérêt économique et écologique,

Considérant le courrier du préfet de la région Normandie en date du 03 mars 2026 fixant la limite de compétence en mer, des préfets de la Seine-Maritime et de la Somme ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est classé au plan administratif, un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) situé au large du département de la Seine-Maritime (76) délimité par les points de coordonnées en WGS84 suivants :

Points	Longitude	Latitude
A	1° 01' 39.00" E	50° 08' 42.84" N
B	0° 58' 58.08" E	50° 07' 31.08" N
C	1° 01' 39.00" E	50° 08' 42.84" N
D	1° 02' 53.94" E	50° 09' 19.92" N
E	1° 06' 14.55" E	50° 11' 30.72" N
F	1° 09' 36.50" E	50° 13' 08.26" N
G	0° 58' 57.60" E	50° 07' 31.08" N
H	0° 58' 00.12" E	50° 07' 30.96" N
I	0° 58' 01.50" E	49° 58' 33.54" N
J	001° 15' 10.26" E	50° 04' 28.63" N
K	1° 16' 32.12" E	50° 04' 36.85" N
L	001°19'11.13"E	50°06'26.87"N
M	1° 09' 36.50" E	50° 13' 08.66" N
N	0° 58' 01.50" E	49° 58' 33.74" N

Les positions géographiques mentionnées ci-dessus sont représentées à titre d'information sur la carte annexée au présent arrêté,

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la pêche sur ce gisement seront définies par délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et réprimées conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux n° 105/2013, n° 203/2022 et n° 073/2025 sont abrogés,

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

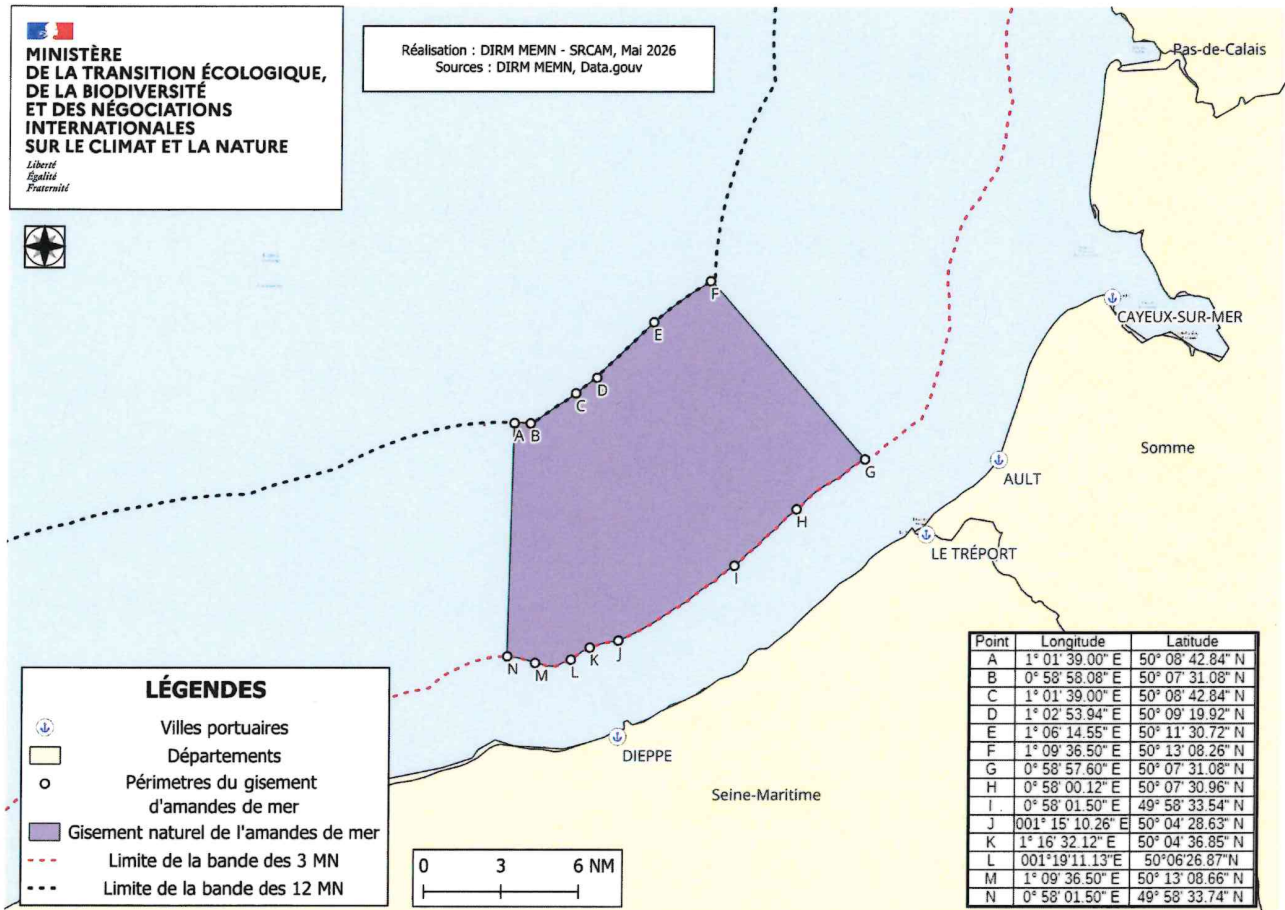
ALLART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50,14,76
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
CRPEM de Normandie et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRM MEMN, DIRM NAMO

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°090/2026 PORTANT CLASSEMENT ADMINISTRATIF D'UN GISEMENT D'AMANDES DE MER (*GLYCYMERIS GLYCYMERIS*) AU LARGE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)



CARTE : LOCALISATION D'UN GISEMENT NATUREL D'AMANDES DE MER (*GLYCYMERIS GLYCYMERIS*) SITUÉ AU LARGE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-27-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL
FOLLET



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 27/01/2026

Le Préfet de l'Eure à

EARL FOLLET

2 CHEMIN DES PATURES

27480 FLEURY LA FORET

Numéro de dossier : 2036

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 0,555 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUFICEL EN LYONS	- ZA21	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2036, à la date du : 22/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-27-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA TDA



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 29 JAN. 2025

Le Préfet de l'Eure à
SCEA TDA

RUE DECHANTELOUP

27170 TILLEUL DAME AGNES

Numéro de dossier : 2032

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 96,7687 ha pour création d'une nouvelle structure concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COLLANDRES QUINCARNON	- ZB12 - ZB14 - ZB16 - ZB17 - ZB19 - ZB20	
LOUVERSEY	- ZI10 - ZI119 - ZI35 - ZI36 - ZI37 - ZI38 - ZI39 - ZI40 - ZI5 - ZI6 - ZI8 - ZI9	
PORTES	- ZI74	
TILLEUL DAME AGNES	- B707 - B708 - B709 - B710 - B711 - B713 - B714 - ZC12 - ZC13 - ZC19 - ZC20	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- ZC22
- ZC23
- ZC25
- ZC35
- ZC37
- ZC61
- ZC63
- ZD15
- ZD17
- ZD2
- ZD38
- ZD39
- ZD4
- ZD40
- ZD5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2032, à la date du : 22/01/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-05-28-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département du CALVADOS (2025)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

)

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 27/10/2025

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_322

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,70 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
GRAINVILLE LANGANNERIE	AC18 AC19 AC20 AC21 AC22 AC23 AC24 AC27 AC28 AC29 AC34 AC35 AC37 – AH9 AH12 AH13 AH14 AH15 AH27 AH30 AH35
GRAINVILLE LANGANNERIE	AD15 AD16 AD25 AD26 AD27 AD33 AD64

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/10/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRI

BONNE Pierre Baptiste
3 chemin du long but
14420 VILLERS CANIVET



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/01/26

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025 363

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,8 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	H15 H52 H53 H54 H60 H61 H62 H63 H64

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/12/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRI

DILLIES Elise
1305 route de l'esque
14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 17/12/2025

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_376

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **96,33 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
COULONCES	BT2 - ZB10 - ZM9 ZM23 ZM32 ZM34 – ZN27 ZN18 ZN34
JURQUES	ZL33 ZL57 ZL60 ZL 69
PIERRES	ZD16 ZD17
LA ROCQUE	ZD 58
LE THEIL BOCAGE	B294 B295 B296 B297 B299 B300 B303 - C268 C269 C274 C754 C977 C500 C505 C558 C560 C565 - ZC 5
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	E10 E11 E13 E14 E15 E367 E368 E369 E374 E375 E376 E372 E379 E405 E407 E415 E416 E424 E425 E431 E898 - F290 F291
SAINTE MARIE LAUMONT	ZN40 ZN41

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **10/12/2025**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL DE LA RAINIERE
la rainière
14500 COULONCES

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La chef de Pôle Terroir et environnement

Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 04/12/2025

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2025_349

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,96 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

Parcelles

ELLON	Z45 ZA50 ZA159 - ZB2 ZB26- ZE71 ZE72 ZE73 ZE74 ZE89 ZE146
GUERON	ZD5
JUAYE MONDAYE	ZB50 ZB51
MONCEAUX EN BESSIN	ZD21

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/11/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL ELEVAGE D'AUNE
587 rue du connetable de richemont
14190 FORMIGNY LA BATAILLE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/10/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_320

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,28 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
MONTS EN BESSIN
VILLY BOCAGE

Parcelles
A126 – B32 B33 B47 B48 B49 B55
B7 B8 B9 B15

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/10/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

GAEC LEGUAY
203 route d'Hotot
14240 AURSEULLES

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI LEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/09/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_271

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,25 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
VIEUX

Parcelles
ZB62 ZB81 ZB91 ZC17 ZC20 ZC23 ZC53 ZC54 ZC55 – ZD45
ZD46 - AI61 AI69 AI122 AI144 AI148

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/09/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ROUSSEL Maxime
4 route d'Esquay notre dame
14210 AVENAY

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLERINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/01/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_003

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,86 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

SOULEUVRE EN BOCAGE

Parcelles

ZD35 ZD36 ZD37

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/01/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

BERTHEAUME Christophe
2 clos les fieffes – Saint Ouen des Besaces
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE


Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 17/12/2025

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_358

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **151,11 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

Parcelles

CONDE SUR IFS

AE19 - AH59 AH60 AH61 AH64 AH68 AH69 AE94 AE141 - AK18 - AL28 AL56 - AM36 - AP45 AP46 - ZA7

VIEUX FUME

ZO29

VENDEUVRE

YA11 YA19 - YA20 YA40 - YC5 - YK20 YK21

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/12/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELEGRINI

DECLERCK Quentin
6 rue du moulin
14270 CONDE SUR IFS



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 27/01/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_011

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,48 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

PRESLES VALDALLIERE

Parcelles

ZO3 ZO46

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/01/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DUPONT Fanny

2 route d'Houssemagne – Saint Georges d'Aunay

14410 VALDALLIERE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PÉLÉGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/01/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_260

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,00 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

SAINTE MARGUERITE D'ELLE

Parcelles

H256 H257 H258 H260 H261 H262 H263 H264 H266 H267 H268 H269 H270
H351 H352 H500 H501 H502 H545 H547 H549 H601

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/11/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DU BALENCON
7 Route de Littry
14330 LISON



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 28/01/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_361

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,96 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

Parcelles

NOYER BOCAGE	A57 A58 A71 A72 A75 A91 A92 A204 A229 A230 A231 A234 A248 - B395 B396 B399
MONTS EN BESSIN	A443
PARFOURU SUR ODON	ZB21 ZB22
TOURNAY SUR ODON	A236 A237 - B103 B203 - ZA 33

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL DE LA CORDIERE
Ferme de la cordiere
14210 NOYER BOCAGE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 05/01/2025

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_379

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,19 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

Parcelles

FALAISE

AR65 AR68 AR80 AR56 AR57 AR58 AR62 AR63 AR64 AR66 AR67

LA HOGUETTE

ZD107 - OB33 OB32 OB34 OB66 OB67 OB68 OB636

SAINT PIERRE DU DU

ZC 24

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **10/12/2025**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL UNICORN
2 Chemin dela foirie
14700 FALAISE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm.foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/12/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_384

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,37 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune
LE MESNIL - EUDES

Parcelles
B380 B381

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI LEGRINI

GAEC DORCHIES
591 CHEMIN DE LA FOUGERIE
14100 LE MESNIL EUDES



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/09/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_278

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,10 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
COURTONNE LES DEUX EGLISES

Parcelles
A201 A255 A390 A391 A632

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/09/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC FARDOUET
Saint Julien de Mailloc
1011 route de la rigaudière fleurie
14 290 VALORBIQUET

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEORINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/10/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_324

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,05 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
ESSON

Parcelles
ZH7 ZH66

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/10/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC LBOUCQ
29 rue de gronde
14220 ESSON



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 05/01/2025

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_386

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 120,99 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

Parcelles

CAIRON	AE 41
CAMBES-EN-PLAINE	AC429 AC430 - ZB40 ZB45 ZB46 ZB50 ZB158 ZB162 ZE1 ZE3 ZE4 ZE5 ZE8 ZE10 ZE2
LONGRAYE	B120 B121 B123 B124 B166 B167 B499 B551 B599
TORTEVAL QUESNAY	C 61
LONGRAYES	B23 B29 B30 B31 B32 B33 B34 B35 B36 B37 B38 B41 B42 B43 B44 B49 B50 B51 B151 B158 B160 B187 B193 B194 B211 B244 B252 B253 B254 B272 B277 B278 B280 B293 B296 B297 B298 B299 B300 B301 B302 B303 B306 B307 B308 B309 B480 B487 B488 B500 B503 B504 B506 B535 B597
SAINT-CONTEST	AD1 AD60 - AH14
VILLONS-LES-BUISSONS	ZD5 ZD6 ZD88 - ZE 1 - ZH5 ZH6 ZH12

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/12/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRI

LIEVENS SAMUEL
15 rue des buissons
14610 VILLONS LES BUISSONS



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/09/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_269

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,10 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
RULLY

Parcelles
Z19 – ZL25 - ZM27

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/09/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRI

PRODHOMME Léopold
Bully
14410 RULLY VALDALLIERE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 17/12/2025

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_378

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,80 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

Parcelles

FOURNEVILLE

ZA13 ZA55 ZA57 - ZE55

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/12/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI LEGRINI

SCEA DE PRETEVILLE
Route de Genneville
14270 GONNEVILLE SUR HONFLEUR



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle.VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/12/25

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_391

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 131,75 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
ESTREES LA CAMPAGNE	AB26
MAIZIERES	ZA1
ROTS	AD70 AD71 AE7 - ZC6 ZC7 ZC8 ZD20 ZD27
ROTS	ZD9 - AD68 AD69 AD72 - ZC 24 - ZD2 ZD10 ZD21 ZD22 ZD23 ZD25 ZD26 ZD41
ROUVRES	AA55 AA554
SOIGNOLLES	A43 A44 - Z13 Z59 - W13 - X10 X17 X18 X32 X34

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI LEGRINI

SCEA LEL AGRO
5 RUE DE BRAY
14140 SECQUEVILLE EN BESSIN



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 05/01/2025

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2025_383

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,78 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

Parcelles

CREPON

C95 C96 C97 C98 C99 C100 C103 C104 C105 C106 C109 C110 C111 C112

BAZENVILLE

B57 B59 B61 B84 B86 B99 B104

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/12/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

SCEA SAINT LEONARD
1 rue des Essarts
14400 AGY

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI L EGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/12/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_356

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,35 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
THIEVILLE	B3 B5 B48 B483 B484

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/11/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

SCEA THOMAS CHRETIEN
2078 route du bel air
14170 SAINT PIERRE EN AUGE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle VaALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm.foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/12/2025

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2025_382

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **350,63 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BOULON	ZL83
COURVAUDON	ZB58
CROISILLES	ZA15 ZA58 ZA12 ZA19 ZA52 ZA55 ZA60 ZA85 - ZC15 - ZD16 - ZE98 ZE111 - ZI67 ZI39
ESPINS	ZB11
GRIMBOSQ	AB244 - ZA3 ZA4 ZA9 ZA14 ZA19 ZA23 ZA38 ZA39 ZA44 ZA87 - ZB28 ZB77 ZB186 ZB187 ZB21 ZB31 ZB81 ZB97 ZB108 ZB188 - ZC6 ZC7 ZC14 ZC35 ZC36 ZC5 ZC22- ZC26 ZC49 ZC46 - ZE121 ZE61 ZE36 ZE32 ZE81 ZE31 ZE64 ZE98 ZE112 ZE122
GOUPILLERES (MONTILLERES SUR ORNE)	ZA41
HAMARS (LE HOM)	C 100 C101 C152 C151 - AB176- ZE20 ZE21
LA CAINE	ZA1
LE HOM - THURY HARCOURT	ZL18 - ZL19
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	ZA86 ZA88 ZA69 ZD36
MAISONCELLES SUR AJON	ZA8
MONTILLERES SUR ORNE	ZB 0034- ZC232
OUFFIERES	ZB25- ZC73 ZC84 ZC65
PREAUX BOCAGE	ZA4-ZA27
ST MARTIN DE SALLEN (LE HOM)	ZA85 - ZM10 ZM118 ZM32 ZM0045 ZM46 ZM47 ZM48 - ZN12 - ZO3 ZO1 ZO8
TROIS MONTS (MONTILLERES SUR ORNE)	ZA82 ZA84 - ZC11 ZC12 ZC174 - ZD32 ZD93 ZD100 ZD102 ZD118

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/12/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Guillaume BUNEL
SCEA DU VIEUX GRIMBOSQ
25 route de la vallée de l'orne
14220 GRIMBOSQ

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-05-29-00003

Arrêté portant composition de la commission
régionale d'autorisation d'exercice compétente
pour l'examen des demandes présentées en vue
de l'exercice en France de la profession
audioprothésiste

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession audioprothésiste

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4361-4 et art. R. 4361-13 à R.4361-15 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n°20004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2024 nommant Madame Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession audioprothésiste est composée comme suit :

- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant : président
- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant
- La rectrice de la région académique Normandie ou son représentant
- Un médecin
 - o Titulaire : Pr Sylvain MOREAU
 - o Suppléant : Pr Martin HITIER
- Deux audioprothésistes
 - o Titulaires : Frédéric ROUAN
Sarah FROMENT
 - o Suppléants : Robin PICARD
François GOUPIL

Article 2 :

La commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelables.

Article 3 :

Monsieur le Préfet de région et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 mai 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2026-05-27-00001

26 00735 CPIE 61 Mulette epaisse



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SELB/USAP/2026-00735-011-001 de dérogation à l'interdiction de capture ou d'enlèvement, de marquage, de transport, de détention et d'utilisation de spécimens d'une espèce animale protégée : Mulette épaisse (*Unio crassus*) – Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Collines normandes

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Orne
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Le préfet du Calvados

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats ») ;
- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- vu l'article 226-4-3 du code pénal ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1 à 3, L.171-1, L.411-1, L.411-1 A, L.411-2, L.415-3, R.411-1 à 12 et D.411-21-1 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Préfecture du Calvados, 1 rue Saint Laurent, 14038 Caen Cedex 09 - Tél : 02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX - Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Préfecture de la Manche - BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX - Tél : 02.33.75.49.50 - www.manche.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex - Tél : 02 32 76 50 00 - www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex - Tél : 02 32 76 50 00 - www.seine-maritime.gouv.fr

- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu le décret du Président de la République du 22 avril 2026, portant nomination de monsieur David CLAVIERE, préfet du Calvados ;
- vu le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2025, portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;
- vu le décret du Président de la République en date du 27 août 2025 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, préfet de la Manche ;
- vu le décret du Président de la République en date du 8 avril 2026 portant nomination de monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2017 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime du 22 janvier 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral du Calvados du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Orne du 25 août 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure du 6 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de renouvellement de dérogations transmise le 12 mars 2026 pour la capture, le transport, l'utilisation et la détention de coquilles (Cerfa 13 616*01) de spécimens de **Mulette épaisse** (*Unio crassus*) présentée par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des Collines normandes ;
- vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 28 avril 2025 pour les opérations conduites dans le cadre du PNA « Mulette perlière » (*Margaritifera mar-*

gueritifera) dont le plan d'action en faveur des bivalves d'eau douce en Normandie est une déclinaison.

Considérant

que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) classe la **Mulette épaisse** dans la catégorie « en danger » à l'échelle mondiale et en Europe (déclin européen de 50 %), et l'évalue en « préoccupation mineure » sur le territoire français ;

que la reproduction de la **Mulette épaisse** est dépendante de poissons hôtes (cyprinidés...) sur les branchies desquels les larves de mulette (glochidies) libérées dans l'eau s'enkystent jusqu'à atteindre une taille suffisante avant de s'en décrocher ;

que ce mode de reproduction singulier est dépendant de milieux en bon état écologique devenus rares, expliquant la fragilité de cette espèce ;

que le **CPIE** des Collines normandes a été chargé de continuer l'animation de la déclinaison régionale du nouveau PNA en faveur de la Mulette perlière (*Margueritifera margueritifera*) en Normandie, pour la période de 2023 à 2032 ;

que dans le cadre de ce PNA, compte tenu de la méconnaissance régionale sur les bivalves d'eau douce, le comité de pilotage du PRA Mulette perlière a acté le 3 juin 2025 de la pertinence de travailler en faveur de ce groupe ;

qu'en conséquence le CPIE souhaite conduire des inventaires sur tous les cours d'eau normands afin de mieux connaître la répartition régionale des bivalves dont la **Mulette épaisse**, détenir des coquilles de **Mulette épaisse** à des fins de sensibilisation du public et de formation, effectuer des analyses génétiques et le cas échéant, organiser des opérations de sauvetage de cette même espèce ;

que la capture, le transport, l'utilisation et la mise en collection (coquilles) nécessitent des dérogations ;

que du personnel du **CPIE** est formé à la capture, à la manipulation, au transport et à l'identification des mollusques, et qu'il a les compétences pour la formation en ce domaine ;

que les données de suivis ou d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques ;

qu'il est utile de capitaliser les informations relatives à l'amélioration des connaissances en versant les données brutes environnementales issues de ces opérations de capture sur **ODIN**, plateforme régionale du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) ;

que le **CPIE** a transmis les résultats de ces opérations effectuées de 2016 à 2025 conformément aux prescriptions faites dans ses précédents arrêtés de dérogation ;

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogations, que le **CPIE** procède à la capture ou à l'enlèvement, au transport et à la détention de spécimens (coquilles) de **Mulette épaisse**, visant la préservation de l'espèce et de ses habitats, voire l'amélioration de la conservation de ses populations en Normandie, ainsi que la sensibilisation du public.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Bénéficiaire et espèces concernées

La dérogation prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement est accordée au **Centre permanent d'initiatives pour l'environnement des Collines normandes** dénommé ci-après **CPIE**, représenté par sa présidence et dont le siège administratif est situé au Moulin de Ségrie à Athis-Val-de-Rouvre (61100).

Les dérogations concernant l'espèce protégée suivante : **Mulette épaisse** (*Unio crassus*) couvrent :

- la capture ou l'enlèvement d'individus vivants de Mulette épaisse à des fins notamment de suivis, de sauvetage (travaux, pollution...);
- le transport des spécimens vivants pour transfert vers des sites plus favorables ;
- l'utilisation des spécimens à des fins de prélèvements génétiques ;
- la détention de coquilles vides à des fins de formation et d'une mise en collection pour exposition.

Article 2^e- Champ d'application de l'arrêté

Les dérogations sont accordées au **CPIE** pour tous les cours d'eau de Normandie où l'espèce est présente, potentiellement présente ou susceptible de les coloniser.

Article 3^e- Durée de la dérogation

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification et :

- jusqu'à la fin du PNA « Mulette perlière », actuellement au 31 décembre 2032, éventuellement prorogé, pour les opérations de capture, d'enlèvement, de transport et de relâcher ;
- sans limitation de durée pour les coquilles détenues au CPIE des Collines normandes ;

Article 4^e- Mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée au **CPIE**. Pour sa mise en œuvre, Monsieur **Freddy COLLET**, chargé de missions Bivalves d'eau douce, est le référent. Il a pour mission, avant les opérations de capture, d'enlèvement, de transport et de relâcher etc., de s'assurer d'un niveau de formation suffisant des personnes participant à ces opérations pour ne pas compromettre la survie des individus de **Mulette épaisse**. Il a également pour mission de produire les rapports d'activités mentionnés à l'article 8. Il est assisté de Monsieur Cédric BALLAGNY, chargé d'études naturalistes.

En cas de besoin, et selon son appréciation, le **CPIE** établit à ses salariés et stagiaires, une lettre de mission les autorisant à participer aux inventaires, suivis et actions pédagogiques conduits dans le cadre de cet arrêté. Ces personnes doivent se conformer aux prescriptions du présent arrêté et faciliter le travail de restitution et de collecte des données. En cas de contrôle, le référent et les personnes chargés des opérations de capture doivent être porteurs de l'arrêté de dérogation et le cas échéant, de leur lettre de mission ou de leurs copies.

Le **CPIE** peut nommer un nouveau référent ou une nouvelle référente. Il en informe le service eau, littoral et biodiversité de la DREAL par mail ou courrier dans les 30 jours. L'absence de réponse de la DREAL dans les 30 jours qui suivent vaut accord.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des personnes habilitées.

Article 5^e- Modalités particulières aux opérations de capture, transport des spécimens vivants

a. Inventaire de population

La prospection se déroule de l'aval vers l'amont sur l'ensemble de la largeur du cours d'eau. C'est une recherche à vue des siphons des **mulettes épaisses** à la surface des sédiments à l'aide de lampes torches et/ou d'aquascopes. Elle est complétée par une recherche tactile des mulettes dans les sédiments.

Les mulettes peuvent être manipulées après capture pour des relevés biométriques. Les mesures peuvent être effectuées sur toute ou partie (échantillon) de la population capturée. Leur mise hors d'eau et la durée de leur manipulation doivent être aussi courtes que possible.

En cas de nécessité de conservation avant marquage ou relâcher, les spécimens de **Mulette épaisse** sont entreposés dans une glacière prévue à cet effet, remplie d'eau claire du cours d'eau, et sans apport de sédiment.

b. Déplacement de spécimens de mulettes épaisses à l'échelle du cours d'eau ou de son bassin versant

Les individus vivants pourront être manipulés en vue de les déplacer pour améliorer leur survie :

- Si le milieu dans lequel ils se trouvent n'est pas jugé adéquat pour leur survie : forte quantité de matières en suspension (MES), présence d'un biofilm algal déposé au fond du lit de la rivière et sur les mulettes, état de santé jugé mauvais, constat d'une forte mortalité, ... ;
- Si le milieu se trouve être dégradé suite à un épisode naturel de pollution, de destruction ou d'altération du milieu ;
- Si le milieu risque d'être perturbé même temporairement (travaux de restauration de rivière par exemple). Dans ce cas, le CPIE n'agit qu'en tant qu'opérateur de manipulation après s'être assuré que son mandant dispose d'une dérogation pour perturbation de l'espèce dans le cadre des travaux impactant. En l'absence d'une telle dérogation, toute manipulation est interdite, sauf urgence dûment justifiée.

L'ensemble des opérations de pêche de sauvegarde suivra les recommandations de la fiche 11.8 du guide technique « mulette épaisse » (DREAL Grand Est et DRIEAT Ile-de-France, 2021).

Les critères de sélection du milieu récepteur sont :

- Le site abrite déjà des **Mulettes épaisses** ou leur est favorable.
- La turbidité de l'eau est très faible à quasi-absente.

Durant toute la durée du transport, d'un maximum 1 heure, les spécimens prélevés sont déposés sur des tamis ou déposés directement dans une glacière. Ils sont conservés dans un volume d'eau suffisant provenant de la rivière d'origine des spécimens. La température de l'eau de la glacière est régulièrement contrôlée au cours du trajet et doit rester sensiblement la même que celle du lieu de départ. Si nécessaire, une régulation de la température a lieu grâce à des pains de glace qui sont déposés dans la glacière. Les mouvements du trajet suffisent généralement à oxygéner de manière suffisante l'eau contenue dans la glacière.

c. Manipulation et marquage des moulettes

Dans le cadre de suivis de populations (après une pêche de sauvegarde par exemple), des individus de **moulettes épaisses** peuvent être équipés de transpondeurs passifs (PIT-tag) pour faciliter leur repérage.

Si nécessaire, un marquage des individus peut être effectué à l'aide :

- d'étiquettes de marquage pour les juvéniles avec des étiquettes de marquage utilisées pour les reines d'abeilles,
- d'étiquettes codées pour le marquage des adultes.

d. Conditions du relâcher en rivière

Les relâchers ont lieu dans des zones choisies par les agents de terrain selon les critères suivants : faible turbidité et faible quantité de MES. Ces zones peuvent se trouver au cœur des populations actuelles ou sur des affluents de meilleure qualité si besoin.

Article 6 - Récolte, détention et utilisation de matériel génétique

Aux fins éventuelles d'analyses génétiques, des prélèvements peuvent être réalisés *in-situ*. Il peut s'agir de prélèvements d'hémolymphe ou de toute autre prélèvement ne compromettant pas la survie du spécimen.

Le matériel génétique est conservé dans les conditions assurant sa pérennité (congélation, alcoolat, ...) jusqu'à son utilisation. Le transport et l'utilisation du matériel génétique se font sous couvert d'une copie du présent arrêté qui doit suivre le transport et être conservé sur les lieux d'utilisation aussi longtemps que le matériel génétique existe.

Article 7 - Détention de spécimens morts

Le CPIE est autorisé à se constituer et à détenir une collection de coquilles de moulettes.

Les coquilles vides ou individus fraîchement morts retrouvés dans ou à proximité des cours d'eau peuvent être collectées, stockées et archivées. Cette opération permettra d'une part de suivre la mortalité qui peut survenir au sein d'une population, et d'autre part de disposer des coquilles vides à des fins de recherches scientifiques (sclérochronologie, paléo-écologie, temps de dégradation des coquilles, etc.). Les coquilles vides pourront également être utilisées pour des opérations de formation (apprentissage de l'identification notamment) ou de sensibilisation.

Les coquilles de **moulettes épaisses** récupérées sont archivées et conservées dans les locaux du CPIE des Collines normandes. Cette mise en collection se fait dans la continuité du travail initié en 2021 par le CPIE (JOUAULT N., VIEILLEDENT C., 2021).

La collection ainsi constituée devient une collection publique consultable sans contrepartie financière. En tant que collection publique, aucun spécimen n'est cessible, sauf au profit d'une structure éducative ou de recherche et après accord explicite obtenu de la DREAL au titre du transfert de spécimens d'espèces protégées.

Toute ou partie de la collection peut être présentée au public, en permanence ou temporairement, à demeure ou en itinérance.

La scénographie d'exposition explique et est représentative des conditions et modalités de vie de cette espèce dans son milieu naturel.

L'entrée, la sortie et les mouvements de spécimens sont consignés dans un registre numérique ou physique dont une copie sera transmise annuellement à la DREAL.

La traçabilité de chaque spécimen porte, *a minima*, sur le lieu de récolte, la date de récolte, les circonstances de la récolte et l'auteur de la découverte.

Un numéro d'inventaire unique est inscrit sur le spécimen et reporté sur le registre de détention.

Ces informations sont renseignées dans la base de données coquilles prévue à cet effet. Cette dernière est régulièrement actualisée et une version est transmise annuellement à la DREAL Normandie, en même temps que les bilans annuels liés à la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur de la moule perlière.

Article 8 - Pédagogie, information, formation

Afin de valoriser les travaux de connaissance de l'espèce réalisés, la présente dérogation autorise la présentation au public et la manipulation de spécimens de **Mulette épaisse** en permanence ou temporairement, à demeure ou en itinérance lors d'actions particulières de pédagogie, de formation ou d'information ayant trait à cette espèce.

Article 9 - Rapports d'activité et transmissions des données

Le **CPIE** établit un rapport d'activité annuel détaillant les opérations menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport annuel est transmis au service eau, littoral et biodiversité de la DREAL via la téléprocédure dédiée disponible à l'adresse suivante : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/transmission-de-documents-de-suivis-ecologiques-a6475.html> avant le 31 décembre de chaque année.

Ce rapport comprend, *a minima* :

- les objectifs des opérations (inventaire, sauvetage...);
- dans le cas d'interventions sur un site objet de travaux, copie de l'arrêté de dérogation relatif à ces travaux ;
- les modalités mises en œuvre pour les captures (date, lieux, personnes, ...);
- les résultats des captures (nature et nombre de spécimens prélevés, ...);
- le nombre de spécimens prélevés et relâchés (stades de développement, dates et lieux de réintroduction, ...);
- copie du registre de détention ou des mouvements annuels ; nature et utilisation de la collection.

Les données brutes environnementales des opérations de capture sont versées sur **ODIN**, plateforme régionale du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP - <https://odin.anbdd.fr/>), dans un délai de six mois après l'achèvement de chaque campagne.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 10 - Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 11 - Modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites au **CPIE** n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurales ou forestières d'autrui en application de l'articles 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

Article 13 - Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfetures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfetures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information aux Directions départementales des Territoires et de la Mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et à la Direction départementale des Territoires de l'Orne, ainsi qu'aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Rouen, le 27 mai 2026

Pour les préfets et par délégation,
P/ la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation,
le chef du Bureau de l'animation régionale
et de l'intégration environnementale

Frédéric BIZON

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen et de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

EPF Normandie

R28-2026-06-02-00001

Délégation de signature par Monsieur Gilles GAL
au profit de Madame Pauline HEQUET dans le
cadre de la signature de deux baux commerciaux



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 17 octobre 2024, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 12 juillet 2024 et délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 26 septembre 2024, ainsi que son avenant n°1 en date du 23 décembre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 28 novembre 2025 et délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 26 septembre 2024,

Considérant les actes reçus par Maître DECOURT-BELLIN Elise, Notaire à Cherbourg, pour l'acquisition des parcelles AH 811 et AH 812 en date du 17 décembre 2024,

Considérant les projets d'acte de deux renouvellements de baux commerciaux établis par Maître Marie HALBERT, Notaire associée à CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), Turlaville, 595 avenue des Prairies, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « ETUDE NAPOLEON, avec la participation de Maître Natache DEFRESNE, Notaire à Notre Dame de Bondeville, assistant l'EPFN en sa qualité de Bailleur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer les deux actes authentiques établis par l'étude susmentionnée au bénéfice de la SAS HECKMAN tout en déléguant la gestion des droits et obligations de ces baux commerciaux à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN, pour les biens ci-après désignés :

- Un bâtiment à usage industriel, d'une surface d'environ 500 m², cadastré section AH numéro 811, situé 33 Rue Colin, Cherbourg-Octeville à Cherbourg-en-Cotentin (50100),

Destiné à l'activité du preneur - TRAVAUX DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS ET VENTE DE MATERIELS ET FOURNITURES, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement le 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2033, moyennant un loyer annuel initial de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUR) hors taxe et hors charges payable mensuellement en douze termes égaux de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) hors taxe chacun,

- Un bâtiment à usage industriel, d'une surface d'environ 956 m², cadastré section AH numéro 812, situé 31 Rue Colin, Cherbourg-Octeville à Cherbourg-en-Cotentin (50100).

Destiné à l'activité du preneur - TRAVAUX DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS ET VENTE DE MATERIELS ET FOURNITURES, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir rétroactivement le 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2033, moyennant un loyer annuel initial de VINGT ET UN MILLE SIX CENT EUROS (21 600,00 EUR) hors taxe et hors charges payable mensuellement en douze termes égaux de MILLE HUIT CENT EUROS (1 800,00 EUR) hors taxe chacun.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 22/05/2026
Le Directeur Général par intérim,

Notifiée à Rouen, le 22/05/2026
à Madame Pauline HEQUET,
Bon pour accord,

Signé le 22/05/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Signé le 22/05/2026
Pauline HEQUET

Pauline HEQUET

✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-05-29-00001

Arrêté n° SGAR 26 - 044 portant composition
nominative du Conseil Économique,
Social et Environnemental Régional de
Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° SGAR 26 – 044

**portant composition nominative du Conseil Économique,
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté en date du 7 avril 2023, nommant Philippe LERAITRE secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 26-026 en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 26 – 035 du 24 avril 2026 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/26 – 036 du 29 avril 2026 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu la désignation, en date du 4 mai 2026, de M. Patrick LE PAGE, en tant que représentant de l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) et l'Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire (ARDES) au sein du collège 3 du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de Normandie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
6	Au titre des chambres consulaires : <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme MULLER Christine • M. PREVOST Xavier - 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. MESLIN Jean-Denis • Mme CALVET Sandrine - 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. FERREY Pascal • Mme DENIS Anne-Marie

16	<p>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Virginie THEVENOT • Mme VANDAELE Annick • M. LUTSEN Didier - 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • <i>vacant – membre en cours de désignation</i> - 1 par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> • M. ENXERIAN Philippe - 1 par France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. SAADI Régis - 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. DUMOUCHEL Bertrand - 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. THUREAU Mathieu - 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. FLEUTRY Olivier • Mme VOLLE Caroline • M. SCELIN Philippe - 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME : <ul style="list-style-type: none"> • Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène - 3 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • MME LEMARCHAND Roseline • M. AUVRAY Jean-Daniel • M. DARTOIS Guillaume - 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l'Union des professions libérales : <ul style="list-style-type: none"> • M. MAILHAN Guy
7	<p>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. Clément LEBRUN • Mme VERGER Anaïs - 1 par la Confédération Paysanne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • M. BESSIN Guy

	<p>- 1 par la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEGRAND Michel <p>- 1 par la Coop de France Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>vacant – membre en cours de désignation</i> <p>- 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. TOUFLET Arnaud <p>- 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme ORARD Marie
4	<p>Au titre du secteur de la mer :</p> <p>- 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ROGOFF Dimitri <p>- 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. HELIE Thierry <p>- 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOULOCHER Christian <p>- 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PIROCCHI Charlotte
6	<p>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</p> <p>- 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme FOLLIOU Fabienne <p>- 1 par le pôle de compétitivité NextMove :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAVIN Xavier <p>- 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GRANIER Marc <p>- 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>vacant – membre en cours de désignation</i> <p>- 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LE BRICQUIR Sophie <p>- 1 par Normandie Numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MAOUCHE Marc
3	<p>Au titre du secteur des services :</p> <p>- 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques de Normandie :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mme BLASSEL Pascale <p>– 1 par Logistique Seine-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence <p>– 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. VERNON Yves
--	--

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. URVOY Thierry • Mme MARTIN PEREON Florence • Mme GOOSSENS Nicole • M. LE BAIL Christophe • Mme FOLIO Raphaëlle • M. CHESNEL Patrick • Mme LEVARAY Marie • M. MICHEL Jean-Luc • M. TREFFLE Dominique • M. LEFEVRE Philippe • Mme LEDOT Christine • Mme LEROY Christine
3	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LECOEUR Rémy • M. DUPUIS Yves • Mme LE LEPVRIER Florence
3	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. FOSSARD Arnaud • M. ANFRAY Sébastien • Mme RUBA COUTHIER Valérie
12	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme AMBROISE Jocelyne • M. LEROGERON Lionel • M. DEVAUX Alain • M. GRAVIER Guillaume • M. DUBOURGUAIS Mathias • M. FREMONT Romain • Mme PINOT Bénédicte

	<ul style="list-style-type: none"> • Mme PLAINEAU Nadège • Mme POIRIER MOREL Virginie • Mme CARRIE Séverine • M. SEBAG David • Mme BERTIN Christelle
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PAVIOT Barbara • M. LARGILLET Cédric • M. JAQUOT Dominique • M. PERROTTE Yann • M. COCHU Frédéric • Mme LASNON Maud • Mme DUCLOS Estelle
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADELL Jérôme
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PINEL Anne • M. PIQUOT Ludovic
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BOYCE Richard • Mme BELLOMO Elisabeth

42	<p>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</p>
5	<p>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LEVENEUR Antoine <p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAUNIER Christophe

	<p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme SARGE Nathalie <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme FRANCOIS Véronique
10	<p>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie DUBUISSON • M. Eric CAT <p>– 1 par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DESNOS Catherine <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LE MONNIER Albert <p>– 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LOUVEAU Martine <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme HAMARD Gaëlle <p>– 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme COURTEL Corinne <p>– 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme POTTIER Régine <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. CARON Guillaume <p>– 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. COTTARD Clément

3	<p>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</p> <p>– 1 par accord entre l'Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) et l'Association Régionale pour le Développement de l'Economie Solidaire (ARDES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LE PAGE Patrick <p>– 1 par l'URSCOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. KRANZ Stéphane <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. LETHUILLIER Jacques
6	<p>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</p> <p>– 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ADOUI Lamri • M. LAGES DOS SANTOS Pedro • M. YON Laurent <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme VACQUEZ Delphine • M. A. BOUKHALFA Mourad <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. THIROT Quentin
9	<p>Au titre du secteur de l'environnement :</p> <p>– 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LEROUX Véronique • M. BERNE André <p>– 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. DUNCOMBE Luc <p>– 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. PINEL Jérôme • M. BOULLAND Charles • Mme CHAUSSI Sophie

	<p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BEAUVAIS Vincent <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme GOUR-HERUBEL Cyrielle <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GIROD Jean-Pierre
9	<p>Au titre du secteur cadre de vie :</p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. GILOIRE Pascal <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme KERSUAL Catherine <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. SAGIT José <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DE LA CONTE Marie-Christiane <p>– 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme LAFITTE Amandine <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme DOUET Eventhia <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MARAIS Nicolas <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. BELIN Jacques <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. MOREL Patrick

COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activité, concourent au développement de la région	
4	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC • Mme Valérie EGLOFF • M. Philippe HEDDE • M. Jean-Luc LEGER

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/26-036.

ARTICLE 3 : L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politique publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **29 MAI 2026**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-05-27-00005

Arrêté N°SGAR 26-040 portant délégation de signature du préfet du département de l'Eure pour l'attribution et la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362



**ARRÊTÉ N° SGAR 26-040 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE
POUR L'ATTRIBUTION ET LA GESTION DE
LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
SUR LES PROGRAMMES 119 ET 362**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU le décret en conseil des ministres du 8 avril 2026, portant nomination de M. Xavier DELARUE préfet de l'Eure ;
- VU l'arrêté n°SGAR 25-077 du 18 août 2025 portant délégation de signature aux préfets de département pour l'attribution et la la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362 ;
- VU la convention de délégation de gestion du 19 août 2025 entre le Préfet de la région Normandie et les préfets de département relative à la mise en œuvre des crédits pour les dotations de soutien à l'investissement à destination des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour procéder à la signature de l'ensemble des actes administratifs et financiers aux subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) lorsque l'attributaire est situé dans son département à M. Xavier DELARUE, Préfet de l'Eure.

Article 3 - Les arrêtés pris en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet feront l'objet d'une transmission pour information au Préfet de Région.

Article 4 - Le préfet de l'Eure définira les modalités de subdélégation des actes relatifs à la gestion des crédits (engagement et mandatement des dépenses).

Article 5 - Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur :

- **Programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »**
 - action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes »
 - Activité 0119010101A7 « Grandes priorités » - DSIL
 - Activité 0119010101B3 : DSIL exceptionnelle
 - Activité 0119010101B0 : Contrats de ruralité
- **Programme 362 « Ecologie »**
 - Action 1 « Rénovation thermique »
 - Activité 036201030001 DSIL RT

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Préfet de l'Eure et le Directeur régional des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

ROUEN, le **27 MAI 2026**

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-05-27-00004

Arrêté N°SGAR 26-043 portant délégation de signature au préfet du département du Calvados pour l'attribution et la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**ARRÊTÉ N° SGAR 26-043 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
POUR L'ATTRIBUTION ET LA GESTION DE
LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
SUR LES PROGRAMMES 119 ET 362**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026, portant nomination de M. David CLAVIÈRE préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté n°SGAR 25-077 du 18 août 2025 portant délégation de signature aux préfets de département pour l'attribution et la gestion de la dotation de soutien à l'investissement local sur les programmes 119 et 362 ;
- VU la convention de délégation de gestion du 19 août 2025 entre le Préfet de la région Normandie et les préfets de département relative à la mise en œuvre des crédits pour les dotations de soutien à l'investissement à destination des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation est donnée pour procéder à la signature de l'ensemble des actes administratifs et financiers aux subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) lorsque l'attributaire est situé dans son département à M. David CLAVIÈRE, Préfet du Calvados.

Article 3 - Les arrêtés pris en application du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet feront l'objet d'une transmission pour information au Préfet de Région.

Article 4 - Le préfet du Calvados définira les modalités de subdélégation des actes relatifs à la gestion des crédits (engagement et mandatement des dépenses).

Article 5 - Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur :

- **Programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »**
 - action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes »
 - Activité 0119010101A7 « Grandes priorités » - DSIL
 - Activité 0119010101B3 : DSIL exceptionnelle
 - Activité 0119010101B0 : Contrats de ruralité
- **Programme 362 « Ecologie »**
 - Action 1 « Rénovation thermique »
 - Activité 036201030001 DSIL RT

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le Préfet du Calvados et le Directeur régional des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

ROUEN, le 27 MAI 2026

Le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2026-05-26-00001

Arrêté portant ouverture d'un recrutement d'un
travailleur en situation de handicap - AAP2 -
Préfecture de l'Orne (61)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA
SEINE-MARITIME**

Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et
développement des compétences
Unité mobilité, effectifs et recrutements

**Arrêté N°26-024
portant ouverture du recrutement d'un travailleur (H/F) en situation de handicap par
la voie contractuelle pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème
classe de l'Intérieur pour les services de la préfecture de l'Orne (61)**

- SESSION 2026 -

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°979 du 25 août 1955 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'autorisation ministérielle fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2026, le recrutement, par la voie contractuelle, d'un travailleur en situation de handicap en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur.

Article 2 – Le poste est localisé à la préfecture de l'Orne (61) :

- Assistante de direction du Secrétaire Général

Article 3 - Le dossier de candidature doit être adressé en priorité **par mail via France Transfert** à l'adresse suivante au plus tard le **mardi 30 juin 2026, 23h59 (heure de Paris)** :
sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr

ou

par voie postale, **au plus tard le 30 juin 2026, cachet de la poste faisant foi** à :

Préfecture de la Seine-maritime
SGCD 76 – Hôtel Dieu
SRH – BPEDC – UMER
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 4 - La procédure et les modalités de ce recrutement sont détaillées dans l'avis joint au présent arrêté et seront publiées sur le site internet de la préfecture et des services de l'État en région Normandie : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Rejoignez-nous>

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 26 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Zoheir BOUAOUICHE

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2026-05-26-00002

Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans
concours - Adjoint administratif - DDPN 27



Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et développement des compétences
Unité mobilité, effectifs et recrutements
sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté N°26-023
portant ouverture du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint
administratif de l'Intérieur pour les services de la Direction Départementale de la Police
Nationale de l'Eure (DDPN 27)**

- SESSION 2026 -

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoint administratif l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1 - Est autorisé, au titre de l'année 2026, pour la région Normandie, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur.

Article 2 - Le poste est localisé à la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Eure (DDPN 27) :

- Gestionnaire administratif au bureau d'ordre et d'emploi localisé à Évreux – DDPN de l'Eure (27) ;

Article 3 - Le dossier de candidature doit être adressé en priorité **par mail via France Transfert** à l'adresse suivante au plus tard le **mardi 30 juin 2026, 23h59 (heure de Paris)** :

sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

ou

par voie postale, au plus tard le 30 juin 2026, cachet de la poste faisant foi à :

Préfecture de la Seine-maritime
SGCD 76 – Hôtel Dieu
SRH – BPEDC – UMER
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 4 - La procédure et les modalités de ce recrutement sont détaillées dans l'avis joint au présent arrêté et seront publiées sur le site internet de la préfecture et des services de l'État en région Normandie : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Rejoignez-nous>

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à ROUEN, le 26 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Zoheir BOUAOUICHE